

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIGNA**

**Jeudi 2 juin 2022 à 19h30
Salle de réunion de la Mairie**

Présents : Mrs GAY Jean-Christophe, CHATEL Aurélien MARIOTTE Raymond, PERROT Mickaël, NICOD Marc, Mmes GIROD Stéphanie, VILLANCHER Béatrice, EURIN Céline, MARECHAL Léa

Excusé : M. BALLAND Régis. – Secrétaire : Mme GIROD Stéphanie
Absent : M. VERNIER Guy

Date de convocation du Conseil municipal 23 mai 2022

➤ **Approbation du compte rendu précédent**

➤ **Compte rendu réunion(s) extérieure(s)**

CCPJ : compte rendu à consulter sur le site de la commune

➤ **Délibération sur le devenir du bâtiment communal**

Suite à la réunion publique qui s'est déroulée le 11 mai 2022 concernant la situation et le devenir du Bâtiment communale de la Cure, aucune remarque n'a été transmise en mairie.

Renseignements pris auprès de la préfecture : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT). Le conseil municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes (JO Sénat, 20.08.2015, question n° 05315, p. 1976 ; CE, 10 mars 1995, commune de Digne, n° 108753).

La vente concernée n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines : la commune comptant moins de 2 000 habitants.

La vente du bien se fait par délibération du conseil municipal (art. L 2241-1 du CGCT). Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire, frais mis à la charge de l'acquéreur...). Elle autorise la signature de l'acte de vente par le maire ou le délégué de la commune. »

Par conséquent, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur le devenir de ce bâtiment, après discussion, il est décidé à l'unanimité de vendre le bâtiment.

Le bâtiment est estimé à 80 000 €.

M. le Maire informe qu'un acheteur s'est fait connaître.

➤ **Délibération pour l'acquisition d'un bien sur la commune**

Le bâtiment au 5 route de Chatel à Digna est à vendre. Lors du conseil du 25 novembre 2021, il avait été décidé de faire une offre inférieure à celle annoncée : 48 000 €FAI en l'état ou 50 000€ FAI vide de tous meubles a été refusée par le gestionnaire. Une contre-offre au prix de 53 500 € FAI et vide de tous meubles ou 51 500 € FAI en l'état a été émise par le vendeur.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'offre de 53 500 € FAI à condition qu'elle soit vide de tous meubles dans un délai de deux mois à la date de la signature du compris, autorise M. le Maire à consulter les banques. ✓ Accord de tous

➤ Travaux forêt

Parcelle 37 : des dégâts ont été causés par les chevreuils sur les nouvelles plantations.
Un devis de l'ONF nous propose de badigeonner un produit maintenant et en octobre pour un montant de 718.30 €. Accord de tous

Protections à installer en automne : 3206 € La décision sera prise en octobre en fonction de l'évolution.

Notre agent ONF M. PONCET Thierry partant en retraite c'est M. GRANDMAISON Sylvain qui le remplacera.

➤ Travaux voirie

Commission communautaire voirie : pour la commune de Digna : purges prévues sur la route des bois de la Dame 5765 € et rue Fleurie 1481 €

EMDE : les travaux prévues au budget débuteront dès le mardi 7 juin
Un particulier a demandé la continuité d'un busage de fossé. Un devis sera demandé

➤ Révision du règlement de la salle communale

Réservation : une somme de 100 € non remboursable est demandée à la signature du contrat et sera encaissée. Le solde de la location sera versé à la remise des clés

Le tarif « DIGNA » est destiné aux seuls résidents de la commune. L'assurance, le titre, le chèque de caution et réservation devront être au nom du locataire.

✓ Accord de tous

➤ Elections législatives du 12 et 19 juin 2022

M. le Maire rappelle que la présence de tous les conseillers municipaux est nécessaire au bon déroulement des bureaux de vote

➤ Cartes avantages jeunes 2022/2023

Depuis plusieurs années, la municipalité offre aux 11 – 24 ans, scolarisés, la carte avantages jeunes après inscription auprès du secrétariat de mairie. Le conseil municipal souhaite continuer cette action. Les inscriptions débuteront prochainement.

➤ Projet avec l'office du tourisme de St Amour

Nous avons été contactés par l'office du tourisme qui souhaitait organiser une visite guidée du village. Des artisans de la commune et des alentours seront présents.
Cette visite aura lieu le 10 Août 2022 à 18 h ➤ 5€ la visite avec dégustation

➤ **Information(s) Diverse(s)**

- ✓ Remerciements à l'acquéreur du bien sans maître qui a fait un don à la commune
- ✓ Tour de l'Avenir : passage dans le village le 24 Août 2022 vers 13h25.
- ✓ Repas des aînés : 26 novembre 2022. Reste à définir le lieu
- ✓ Balade botanique : il reste des places.
- ✓ Un rappel sur la réglementation concernant le feu et le bruit sera rediffusé très prochainement

➤ **Question(s) Diverse(s) /**

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,

